

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

91240 ESSONNE

CANTON DE BRETIGNY-SUR-ORGE

☎ 01.69.80.29.29

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION

DÉCISION N°2023 - 262

Objet : Convention avec le Comité départemental des Secouristes français Croix Blanche de l'Essonne.

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-242 du 28 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT l'intérêt de proposer un stage de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) dans le cadre de la formation aux premiers secours à destination des jeunes de la ville de Saint-Michel-sur-Orge, bénéficiant des dispositifs Bourse au BAFA et Bourse au permis de conduire ;

CONSIDERANT la proposition du Comité départemental des secouristes français Croix Blanche de l'Essonne sis 14 rue des Eteules 91540 MENNECY, représenté par son Président, Monsieur Walter HENRY, d'organiser une action de formation aux premiers secours à destination de 20 candidats (10 candidats à chaque session) le samedi 14 octobre et lundi 30 octobre d'une durée de 7 heures par session à l'Espace Descartes, 62 bis avenue Saint-Saëns 91240 Saint-Michel-sur-Orge ;

DECIDE de signer la convention avec l'organisme précité pour un montant de 900.00 € (neuf cent euros) net de taxe.

DIT que cette dépense est prévue au budget communal 2023.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le **17 OCT. 2023**

Le Maire,



Sophie RIGAULT

Publication en ligne le **17 OCT. 2023**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.